

**Convention individuelle de prestation de service relative à l'instruction
des autorisations du droit des sols à la commune de Quiberville**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 32
Nombre de votants : 32*

LE DEUX JUILLET DEUX MILLE QUINZE

Le Conseil Municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation du Maire en date du 24 juin 2015 et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. LANGLOIS Nicolas, Mme RIDEL Patricia, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (à partir de la question n° 27), M. WEISZ Frédéric (à partir de la question n° 9), Mme BUICHE Marie-Luce, M. ELOY Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 51), Mme AUDIGOU Sabine, M. LECANU Lucien, M. LEFEBVRE François, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. VERGER Daniel, Mme ROUSSEL Annette, M. PATRIX Dominique, M. MENARD Joël, M. CAREL Patrick, Mme BOUVIER LAFOSSE Isabelle, Mme AVRIL Jolanta, Mme PARESY Nathalie, Mme LETEISSIER Véronique, M. BUSSY Florent, Mme BUQUET Estelle, Mme ANGER Elodie (à partir de la question n° 39), M. BLONDEL Pierre, M. PETIT Michel, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie (à partir de la question n° 12), M. BAZIN Jean (de la question n° 14 à la question n° 62 et pour la question n° 12 présentée après la question n° 14), M. BREBION Bernard, Mme JEANVOINE Sandra (de la question n° 1 à la question n° 51).

Sont absents et excusés : Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc, Mme CLAPISSON Paquita, M. PAJOT Mickaël, Mme QUESNEL Alice, Mme ANGER Elodie (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle, Mme OUVRY Annie (de la question n° 1 à la question n° 11), M. BAZIN Jean (de la question n° 1 à la question n° 14 hormis la question n° 12), M. PESTRINAUX Gérard.

Pouvoirs ont été donnés par : Mme CARU CHARRETON Emmanuelle à Mme GAILLARD Marie-Catherine (de la question n° 1 à la question n° 26), M. WEISZ Frédéric à M. BUSSY Florent (de la question n° 1 à la question n° 8), M. ELOY Frédéric à M. LEFEBVRE François (de la question n° 52 à la question n° 62), M. DESMAREST Luc à M. LANGLOIS Nicolas, Mme CLAPISSON Paquita à Mme PARESY Nathalie, M. PAJOT Mickaël à M. LECANU Lucien, Mme QUESNEL Alice à M. JUMEL Sébastien, Mme ANGER Elodie à Mme AUDIGOU Sabine (de la question n° 1 à la question n° 38), Mme THETIOT Danièle à M. GAUTIER André, Mme JEANVOINE Sandra à M. BREBION Bernard (de la question n° 52 à la question n° 62), M. PESTRINAUX Gérard à Mme BUICHE Marie-Luce.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. Nicolas LANGLOIS

.../...

M. François LEFEBVRE, Adjoint au Maire, expose que suite aux dispositions de la loi ALUR (loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) promulguée le 24 mars 2014, la Ville de Dieppe a délibéré le 26 mars 2015 pour approuver la convention-cadre proposant la mise en place d'une prestation de service relative à l'instruction du droit des sols par le service instructeur de la ville de Dieppe au profit des communes du Pays Dieppois Terroir de Caux, compétentes en matière d'urbanisme, et pour autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention-cadre et tous les actes y afférant.

Cette convention-cadre évoquait notamment l'intervention d'une convention individuelle entre la Ville de Dieppe et toute commune souhaitant recourir à cette prestation de service, précisant d'une part, la définition des autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la Ville de Dieppe, d'autre part, la fixation du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune ainsi que du nombre d'actes instruits annuellement.

La Commune de Quiberville-Sur-Mer, commune compétente en matière d'urbanisme, a délibéré le 26 mai 2015 pour décider de confier l'instruction des permis, déclarations et certificats d'urbanisme opérationnels au service instructeur du droit des sols de la Ville de Dieppe, approuver la convention-cadre sur la mise à disposition du service instructeur de la Ville de Dieppe, inscrire les crédits nécessaires à son budget primitif 2015, et autoriser le Monsieur le Maire à signer la convention et tous les actes y afférant.

Il convient donc de préciser les autorisations confiées par la commune de Quiberville-Sur-Mer à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision. Ces modalités sont décrites dans la convention individuelle, ci-annexée.

Vu :

- l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Code de l'Urbanisme, livre IV : régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions,
- l'article 134 relatif à la compétence des communes en matière de délivrance des autorisations d'urbanisme de la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- de l'article L422-1 du code de l'urbanisme (définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les actes) à l'article L422-8 du code de l'urbanisme (supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'Etat pour toutes communes compétentes appartenant à des communautés de 10 000 habitants et plus),

- de l'article R.423-15 du code de l'Urbanisme (prévoyant que l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale) à l'article R423-48 du code de l'urbanisme (précisant les modalités d'échanges électroniques entre service instructeur, pétitionnaire et autorité de délivrance).

Considérant :

- qu'une convention-cadre, qui sera annexée à chaque convention individuelle, au profit des communes, a été établie pour organiser les modalités de mise en place de la prestation de service relative à l'instruction du droit des sols proposée par la Ville de Dieppe,

- qu'une convention individuelle doit préciser les autorisations confiées par la commune à l'instruction du service droit des sols de la ville de Dieppe, la fixation du montant du coût annuel du service déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune et du nombre d'actes instruits annuellement, ainsi que la délégation de signature accordée sur les actes d'instruction et non de décision.

- les avis des commissions n° 1 et n° 3 du 23 juin 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la convention individuelle entre la Commune de Quiberville-Sur-Mer et la Ville de Dieppe pour préciser le champ d'application des autorisations confiées au service instructeur de la Ville de Dieppe et les dispositions financières s'y appliquant,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention individuelle et tous les actes y afférant.

☞ **Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL adopte les propositions ci-dessus par :**

- 30 voix « pour » : Groupe « Elus Citoyens, Républicains et Communistes de Dieppe » et Groupe « Dieppe Ecologique et Solidaire »

- 2 voix « contre » : Groupe « Unis pour Dieppe »

- 7 « abstentions » : Groupe « Dieppe au Cœur »

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée
Réception en Sous-Préfecture :

Publication :

Notification :

**Pour extrait certifié conforme au registre
Le Maire de la Ville de Dieppe,
Sébastien JUMEL**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire